



Secció Andorra

**INFORME ANUAL
DE LA DELEGACIÓ DEL CONSELL GENERAL
A L'APF**

Any 2019

ÍNDEX

I. Introducció	Pàg. 3
II. Conferència de presidents de la Regió Europa, 14 – 16 abril, Atenes (Grècia)	Pàg. 4
Crònica de la Conferència de presidents de la Regió Europa	Pàg. 4
III. 45^a Sessió anual de l'Assemblea General de l'APF 5–9 juliol, Abidjan (Costa d'Ivori)	Pàg.5 – 50
1. Crònica de la 45^a Sessió de l'Assemblea General de l'APF	Pàg. 5-6
2. Resolucions Adoptades	Pàg. 7 – 50
2.1. Resolucions adoptades a proposta de la Xarxa de dones parlamentàries	Pàg. 7
2.2. Resolucions adoptades a proposta de la Comissió Política.....	Pàg. 16
2.3. Resolucions adoptades a proposta de la Comissió de Cooperació i Desenvolupament.....	Pàg. 21
2.4. Resolucions adoptades a proposta de la Comissió d'Educació, Comunicació i Afers Culturals.....	Pàg. 27
2.5. Proposicions de Llei marc aprovades en la Sessió plenària	Pàg. 38
3. Intervenció de la Presidenta de la secció andorrana en el Debat General	Pàg. 49
IV. 32^a Assemblea Regional Europa, 13– 16 octubre, Andorra	Pàg. 51 – 59
1. Introducció	Pàg. 51
2. Ordre del dia	Pàg. 52
3. Desenvolupament dels treballs	Pàg. 54 – 59
3.1. Reunió de la Conferència de Presidents de la Regió Europa	Pàg. 54
3.2. Assemblea Regional Europa 2018	Pàg. 54
3.3. Resolució adoptada	Pàg. 56
3.4. Intervenció de la Presidenta de la Secció d'Andorra en el segon debat general	Pàg. 58

I. INTRODUCCIÓ

L'Assemblea Parlamentària de la Francofonia té el seu origen a Luxemburg on, l'any 1967, es va constituir l'Associació Internacional de Parlamentaris de Llengua Francesa (AIPLF) que va reunir parlamentaris de 23 seccions procedents dels cinc continents amb l'objectiu principal de defensar la llengua francesa i el seu posicionament.

Trenta anys més tard, concretament al juliol del 1998, i de conformitat amb la “*Charte de la Francophonie*”, document que té com a objectiu reforçar la cooperació i la solidaritat en el món francòfon, l'AIPLF va canviar la seva denominació per la d'Assemblea Parlamentària de la Francofonia (APF), denominació amb la qual se la coneix actualment. Amb el transcurs dels anys aquesta Assemblea ha evolucionat fins a esdevenir un òrgan consultiu de l'Organització Internacional de la Francofonia (OIF), un lloc de debat i intercanvi de la comunitat parlamentària francòfona i una gran xarxa de cooperació interparlamentària que agrupa parlamentaris de 88 seccions (55 seccions membres, 15 seccions associades i 18 seccions observadores).

El Consell General forma part de l'Assemblea Parlamentària de la Francofonia (APF) com a secció observadora des de l'any 1983 i com a secció associada des de 1989, essent la primera organització internacional a la que pertany el nostre parlament.

El present informe, elaborat per la delegació andorrana a l'Assemblea Parlamentària de la Francofonia (APF), presenta els treballs realitzats, les resolucions adoptades i el resum de les reunions mantingudes en el transcurs de l'any 2019. Durant l'any 2019 la delegació andorrana a l'Assemblea Parlamentària de la Francofonia (APF) ha participat a la 45^a Sessió anual de l'Assemblea General de l'APF que va tenir lloc a Abidjan (Costa d'Ivori), així com a la 32^a Assemblea Regional Europa celebrada a Delémont (Suïssa).

II. CONFERÈNCIA DE PRESIDENTS REGIÓ EUROPA

14 – 16 d'abril, Atenes (Grècia)

CRÒNICA DE LA CONFERÈNCIA DE PRESIDENTS DE LA REGIÓ EUROPA

La Conferència de Presidents de la Regió Europa, sota la direcció del Sr. Jean-Paul Wahl, encarregat de la missió Europa, s'ha reunit a Atenes del 14 al 16 d'abril del 2019, a invitació de la secció grega. Arran de la finalització de la legislatura i de les eleccions generals celebrades durant el mes d'abril del 2019, la secció andorrana va excusar la seva absència prop de la institució de l'APF.

Després dels discursos de benvinguda pronunciats pel Sr. Anastasios Kourakis, Vice-President del Parlament Hel·lènic, la Sra. Sia Anagnostopoulou, Ministra supletori d'Afers Exteriors de la República Hel·lènica, el Sr. M. Jacques Krabal, Secretari General Parlamentari de l'APF i la Sra. Afroditi Stampouli, President de la Secció grega de l'APF, van tenir lloc una sèries d'intervencions sobre la valoració del francès a Grècia. A continuació, es va procedir, entre altres, a una presentació de les conclusions de la missió parlamentària d'informació sobre l'ús del francès en les institucions europees i la revalorització del multilingüisme arran del Brèxit així com, a un resum del seminari organitzat en el marc de la diada internacional de la francofonia.

En acabar les diferents presentacions i debats sobre les qüestions suscitades, la Conferència de Presidents va adoptar l'ordre del dia de la XXXII^a Assemblea Regional Europa, que va tenir lloc a Delémont (Jura-Suís), del 13 al 16 de novembre del 2019. Finalment la Conferència de Presidents va realitzar el seguiment de les resolucions adoptades per la darrera Assemblea plenària de la l'APF, que es va celebrar al Quebec al 2018. Les diferents seccions participants van tenir la oportunitat de presentar les accions dutes a terme en els seus respectius països.

III. 45^a SESSIÓ ANUAL

ASSEMBLEA GENERAL DE L'APF

5 - 9 de juliol, Abidjan (Costa d'Ivori)

1. CRÒNICA DE LA 45^a SESSIÓ DE L'ASSEMBLEA GENERAL DE L'APF

La secció andorrana de l'Assemblea Parlamentària de la Francofonia (APF) integrada en aquesta ocasió per la Sra. Carine Montaner (Grup Parlamentari Terceravia+Unió Laurediana+Independents), Presidenta de la delegació del Consell General a l'APF, el Sr. Marc Magallon (Grup Parlamentari Liberal) i la Sra. Núria Rossell (Grup Parlamentari Demòcrata), va desplaçar-se a Abidjan (Costa d'Ivori) per participar a la 45^a sessió anual de l'APF que va celebrar-se del 5 al 9 de juliol i que va comptar amb la participació de participants provinents de les 4 regions de la francofonia: Àfrica, Amèrica, Àsia-Pacífic i Europa.

En el decurs de la sessió anual de l'APF van reunir-se les Xarxes de dones i joves parlamentaris, les quatre Comissions de treball i l'Assemblea General de l'APF.

La **Xarxa de dones parlamentàries** de l'APF, on van participar els tres consellers de la secció andorrana, va treballar sobre diferents temes, entre els quals: la potenciació de les dones en l'era del digital en l'espai francòfon, Ciberviolència cap a les dones i els infants, necessitats en salut de les dones i nenes refugiades i trànsit transnacional des les dones i de les nenes en l'espai francòfon.

La **Comissió política**, on va participar el Sr. Marc Magallon, va fer el seguiment de l'actualitat política de les diferents seccions, l'anàlisi de les missions de manteniment de la pau de l'Organització de les Nacions Unides (ONU), la governança numèrica, la protecció dels drets de les persones LGTBI, la pena de mort en l'espai francòfon i la no-proliferaçió de les armes nuclears i la prohibició de les proves nuclears.

La **Comissió d'educació, comunicació i afers culturals** va fer el seguiment de la posada en marxa de la Convenció sobre la protecció i la promoció de la diversitat de les expressions culturals, així com de les resolucions adoptades per l'Assemblea plenària al Quebec. Tanmateix, la comissió va treballar sobre les accions de l'UNICEF en matèria de construcció d'aules escolars, la utilització del numèric en l'àmbit de l'ensenyament i l'educació de les nenes i de les dones en l'espai francòfon.

La **Comissió d'afers parlamentaris**, va analitzar els informes en curs d'elaboració com la legislació de protecció de les dades personals, el lloc del Parlament i dels parlamentaris en l'equilibri de poders amb el Govern i el marc legislatiu dels infants sense identitat. La comissió també va fer el seguiment dels programes de cooperació duts a terme i del marc estratègic de l'APF relatiu a l'estudi de les necessitats dels parlaments francòfons en matèria de dret comparat.

La **Comissió de cooperació i desenvolupament** on va participar la Sra. Núria Rosell, va fer el seguiment de la estratègia econòmica per la francofonia i va analitzar els informes sobre els temes següents: la corrupció com obstacle en el desenvolupament econòmic, l'accés al numèric en l'espai francòfon i l'impacte de la revolució numèrica en l'ocupació laboral, respectivament.

La **cerimònia d'obertura de la sessió plenària de l'APF** va comptar amb la intervenció del Sr. Jean-Marc Yacé, Alcalde de Cocody, del Sr. Amadou Soumahoro, President de l'Assemblea Nacional de la Costa d'Ivori, del Sr. François Paradis, Président de l'Assemblea Parlamentària de la Francofonia, de la Sra. Louise Mushikiwabo, Secretària General de la Organització Internacional de la Francofonia (OIF), i del Sr. Alassane Dramane Ouattara, President de la República de la Costa d'Ivori.

Durant l'**Assemblea General plenària** la Sra. Louise Mushikiwabo, Secretària General de la Francofonia, va efectuar la presentació de l'informe d'activitat de l'OIF, al final de la qual va haver-hi una sessió de preguntes-respostes entre ella i els participants. També cal remarcar que s'ha presentat i analitzat l'informe d'activitat de l'APF del Sr. Jacques Krabal, Secretari General Parlamentari, l'informe financer del tresorer de l'APF i s'ha procedit a una presentació del nou marc estratègic de l'APF 2019-2022.

El debat general va centrar-se en aquesta edició en el tema «*Parlament i enfortiment de la democràcia*». Per que el debat sigués el més enriquidor possible, aquesta sessió ha comptat, entre altres experts, amb la presència del Sr. Lath Yédoh Sébatien, Professor a la Facultat de Dret *Félix Huu-phouet-Boigny* de Cocody (*ABIDJAN*), que ha comparegut davant l'Assemblea permetent així a les seccions presents a la sessió d'ampliar els coneixements sobre el «*Parlament i la democràcia en l'espai francòfon d'Àfrica*».

En el torn d'intervencions, la Presidenta de la Secció andorrana, Sra. Carine Montaner, va incidir sobre les iniciatives i mecanismes de transparència en l'activitat parlamentària implementats al Consell General per apropar els representants electes a la ciutadania, incentivar la participació ciutadana i enfortir la democràcia.

Al final dels treballs, l'Assemblea General va adoptar 13 Resolucions sobre la situació política a Haití, la governança digital, la corrupció com a obstacle per al desenvolupament econòmic, la mobilitat dels estudiants, la reposició del Fons Mundial per lluitar contra la sida, la tuberculosi i la malària, les necessitats en salut de les dones i nenes refugiades, el tràfic d'éssers humans, així com, per primera vegada, dues proposicions de llei marc sobre el registre obligatori, gratuït i públic de naixements i la protecció de les dades personals.

2. RESOLUCIONS ADOPTADES

2.1. Resolucions adoptades a proposta de la Xarxa de dones parlamentàries

Résolution sur la traite des êtres humains Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

- RAPPELANT** l'existence du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté à Palerme en 2000;
- NOTANT** que par la nature cachée du crime et des défis statistiques qui en découlent, l'ampleur de la traite des êtres humains est impossible à chiffrer précisément ;
- CONVAINCU** du fait que l'ampleur de la traite des êtres humains s'étend loin au-delà du faible nombre de victimes détectées dans les Etats et gouvernements de l'espace francophone;
- REPÉTANT** que l'absence de chiffres officiels précis portant sur le nombre de victimes ne peut en aucun cas être avancée pour justifier l'absence d'action politique en matière de prévention et de lutte contre le crime de la traite des êtres humains ;
- RAPPELANT** que, selon les estimations des organismes internationaux, 40 millions de personnes seraient victimes de l'esclavage moderne dans le monde, dont 10 millions d'enfants ;
- RELEVANT** que la traite des êtres humains constitue l'une des activités illégales les plus lucratives, derrière le trafic d'armes et de drogue;
- CONSCIENT** du fait que la traite des êtres humains s'étend sur l'ensemble des territoires de l'espace francophone ;
- RELEVANT** que les Etats et gouvernements de l'espace francophones, en tant que pays d'origine, de transit ou de destination des victimes, entretiennent entre eux un lien malheureux autour de la traite des êtres humains ;
- SOULIGNANT** le rôle essentiel que jouent les organisations de la société civile en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains;
- PREOCCUPE** par le manque d'actions de l'OIF en matière de prévention de la traite des êtres humains ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Abidjan du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires:

- DEMANDE** aux États et gouvernements de l'espace francophone de ratifier les instruments multilatéraux de lutte contre la traite des êtres humains ;
- ENCOURAGE** les Etats et gouvernements de l'espace francophone à renforcer leurs mécanismes statistiques et de récolte des données portant sur les victimes de la traite ;
- APPELLE** les Etats et gouvernements de l'espace francophone à développer des stratégies visant à renforcer la prévention de la traite des êtres humains, la protection et l'aide aux victimes de la traite, la poursuite des auteurs de la traite et l'efficacité des mécanismes étatiques nationaux de coordination mis en place pour lutter contre la traite des personnes ;
- APPELLE** les Etats et gouvernements de l'espace francophone à mettre en place et financer des campagnes nationales de sensibilisation de l'opinion publique au phénomène de la traite ainsi que des ateliers de formation visant notamment à sensibiliser les polices et magistrats aux spécificités de la traite des êtres humains ;
- DEMANDE** aux Etats et gouvernements de l'espace francophone de mettre en place des institutions indépendantes permettant d'évaluer le travail gouvernemental en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains et de donner davantage de visibilité au phénomène de la traite ;
- DEMANDE** aux Etats et gouvernements de l'espace francophone de renforcer la coopération bilatérale avec d'autres pays, qu'ils soient d'origine, de transit ou de destination des victimes, afin de lutter contre la traite transnationale des êtres humains ;
- ENCOURAGE** ses membres à exercer pleinement leur rôle de contrôle sur les activités gouvernementales en lien avec la prévention et la lutte contre la traite et à contribuer aux efforts de sensibilisation de l'opinion publique au phénomène ;
- ATTEND** des parlements de l'espace francophone qu'ils veillent à ce que les organisations de la société civile soient pleinement associées aux mécanismes nationaux de coordination en matière de lutte contre la traite et que celles-ci disposent des moyens nécessaires à la poursuite de leurs activités d'aide aux victimes ;

- S'ENGAGE** à thématiser régulièrement, dans le cadre de ses séances, la problématique de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier celle des femmes et des filles;
- ENCOURAGE** d'autres instances de l'APF à approfondir, selon leur domaine de compétence, les nombreuses dimensions de la traite des êtres humains ;
- DEMANDE** à l'OIF d'inscrire la lutte contre la traite des êtres humains, en tant que forme moderne d'esclavage, parmi les priorités de son action en Francophonie ;
- DEMANDE** à l'APF de prendre des dispositions en vue de l'établissement d'un partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, chargé d'aider les Etats à lutter contre la traite des personnes, de protéger les victimes et de poursuivre les coupables en justice, conformément au Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Résolution sur les besoins en santé des femmes et des filles réfugiées
Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

- SOULIGNANT** qu'il n'y a jamais eu dans le monde autant de personnes déplacées en raison de persécutions, de conflits ou d'un climat de violence généralisée;
- PRÉCISANT** que les réfugiés, tant les femmes que les hommes, rencontrent un certain nombre de problèmes sanitaires particuliers dus à leur situation précaire ;
- NOTANT** que les réfugiés, tant les femmes que les hommes, font face à des obstacles importants lorsqu'ils désirent obtenir des soins de santé, notamment en raison de facteurs tels que l'admissibilité, l'offre de services déficiente et le manque de ressources pour accéder à de tels services ;
- RAPPELANT** que 50% des 25,4 millions de réfugiés recensés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sont des femmes et des filles ;
- NOTANT** que les femmes et les filles réfugiées rencontrent des problèmes uniques en raison de leur genre et des inégalités entre les hommes et les femmes ;
- NOTANT** que le HCR et ONU Femmes ont publié des rapports concluant que les services et protections adaptés aux réfugiées ne sont souvent pas suffisants ;
- SOULIGNANT** que divers facteurs, tels que les compétences linguistiques, le statut légal et socio-économique ainsi que les croyances, cultures et religions peuvent influencer sur l'accès qu'ont les réfugiées aux soins de santé;
- RELEVANT** que les Etats et gouvernements de l'espace francophones, en tant que pays d'origine, de transit ou de destination des victimes, entretiennent entre eux un lien malheureux autour de la traite des êtres humains ;
- RELEVANT** que les Etats et gouvernements de l'espace francophones, en tant que pays d'origine, de transit ou de destination des victimes, entretiennent entre eux un lien malheureux autour de la traite des êtres humains ;
- RELEVANT** que les Etats et gouvernements de l'espace francophones, en tant que pays d'origine, de transit ou de destination des victimes, entretiennent entre eux un lien malheureux autour de la traite des êtres humains ;

SOULIGNANT le rôle essentiel que jouent les organisations de la société civile en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains ;

RAPPELANT que les réfugiées sont exposées à la discrimination sexuelle en ce qui concerne la distribution des biens et des services ;

RAPPELANT que les réfugiées ayant fui les persécutions, un conflit ou la violence demeurent vulnérables aux violences sexuelles durant tout leur parcours d'exil, et ce, même dans les camps ;

SOULIGNANT que les conséquences sanitaires et psychosociales des violences sexuelles peuvent entraîner des dommages physiques et psychologiques aigus ou chroniques, des conséquences sur la santé reproductive, ou causer la mort ;

RAPPELANT qu'il peut être impossible pour les victimes de ce type de violence d'accéder à des services de santé appropriés ;

RECONNAISSANT que des situations d'urgence poussant actuellement des populations importantes vers le statut de réfugiés se produisent au sein de sections membres ou suspendues de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, soit en République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République centrafricaine et au Burundi ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,

AFFIRME que les femmes et les filles réfugiées ont besoin d'être davantage protégées et doivent bénéficier d'une protection particulière sensible à leur genre ;

SOUTIENT qu'une telle protection particulière sensible au genre comprend l'accès à des soins de santé adaptés, incluant des soins obstétricaux et de santé mentale appropriés, la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, des services d'éducation sexuelle et de planification familiale, et un accès aux produits d'hygiène féminine ;

DEMANDE

aux femmes et aux hommes parlementaires des sections membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie d'affirmer au sein de leur législature la nécessité d'une telle protection particulière sensible au genre des femmes et filles réfugiées, et de tenir compte de cette nécessité dans leur rôle de législateurs lorsqu'ils étudient des initiatives en liens avec la situation et l'accueil des réfugiés ;

ENCOURAGE

les femmes et les hommes parlementaires des sections membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à supporter et à promouvoir les initiatives visant la mise en place de soins de santé adaptés aux femmes réfugiées.

**Résolution sur les Femmes de l'espace francophone et le numérique : une opportunité à saisir, des dangers à éviter
Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019**

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 8 au 9 juillet 2019, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,

- CONSIDÉRANT** le nouveau cadre de développement international, de portée universelle, adopté le 25 septembre 2015, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, par 193 dirigeants et composé de 17 objectifs de développement durable (ODD, parmi lesquels figure l'objectif 5 intitulé « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » ;
- RAPPELANT** que, pour atteindre ces objectifs, les parlements ont un rôle central à jouer, d'une part, en exerçant leur fonction législative pour adapter les cadres juridiques nationaux à ces objectifs, et, d'autre part, en exerçant leur fonction de contrôle de l'action gouvernementale pour adapter les procédures internes permettant une mise en œuvre effective des ODD et une reddition de comptes efficace ;
- SOULIGNANT** que, selon l'Institut de l'UNESCO pour l'Éducation (IUE), plusieurs indicateurs permettent de mesurer le degré d'autonomisation des femmes ;
- CONSTATANT** que la transformation digitale connaît actuellement une accélération phénoménale qui bouleverse nos sociétés et leurs équilibres ;
- S'INTEROGEANT** sur les réelles opportunités d'émancipation et d'autonomisation pour les femmes de l'espace francophone engendrées par la transformation digitale ;
- SE RÉFÉRANT** au rapport intitulé « Les femmes de l'espace francophone et le numérique : une opportunité à saisir, des dangers à éviter », présenté lors des réunions du Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à Québec (Québec) en juillet 2018 et à Hanoï (Vietnam) en février 2019;
- CONSTATANT** qu'en matière d'éducation, l'enseignement des sciences et techniques de l'information et de la communication (STIC) est caractérisé par une forte absence de femmes et de filles ;

CONSTATANT	que les filières professionnelles du numérique sont très masculinisées ;
NOTANT	que les femmes apparaissent plus comme des utilisatrices passives des outils numériques que comme des conceptrices;
CONSTATANT	que les innovations technologiques inventées et produites par ce secteur fortement masculinisé sont en train de façonner notre monde et que les femmes n’y prennent pas part, ce qui produit des biais de genre ;
SOULIGNANT	que les outils numériques sont un formidable moyen de développer l’éducation des femmes et des filles, de manière globale et générale ;
SE FÉLICITANT	que l’outil numérique élargisse le champ des possibles en matière de communication, d’expression et d’information pour les femmes et les invite à être dans le monde ;
SE FÉLICITANT	que l’appropriation par les femmes des outils numériques puisse leur procurer une émancipation et une autonomisation économiques et financières et puisse favoriser l’entrepreneuriat féminin ;
DÉNONÇANT	le paradoxe qui existe entre, d’une part, le formidable espace de liberté d’expression constitué par les réseaux sociaux en ligne et, d’autre part, les dangers qui en résultent ;
CONSTATANT	l’accès profondément inégalitaire aux fonds d’investissements essentiellement composés d’hommes et utilisant des modèles d’évaluation et des standards définis par les hommes ;
SUGGÈRE	que d’introduire un enseignement numérique et aux humanités numériques dans les systèmes d’éducation nationaux dès l’enseignement primaire et jusqu’à la fin du secondaire et sans distinction de genre ;
APPELLE	à relever le défi de l’accès à une formation numérique donnant aux filles l’occasion d’acquérir les mêmes compétences techniques que les garçons ;
APPELLE	à lancer des plans de formation dédiée au numérique et ses nouvelles opportunités pour répondre aux besoins de formation des femmes tout au long de leur vie ;
INVITE	à lancer des campagnes de communication pour changer les mentalités et briser les stéréotypes de genre liés aux formations et aux métiers du numérique ;

- APPELLE** à lancer un plan national pour un numérique inclusif associant l'Etat, les collectivités territoriales et locales, le monde associatif, les entreprises pour accompagner et former au numérique différents publics dont les femmes ;
- INVITE** les dirigeants d'entreprises et d'organisations des métiers du numérique à repenser leur mode de fonctionnement et à porter une attention particulière à la place et à l'avancement des femmes dans ces entreprises et organisations ;
- RECOMMANDE** la création de fonds d'investissement dédiés aux entreprises fondées ou dirigées par des femmes;
- RECOMMANDE** de réfléchir à l'élaboration de labels spécifiques à ces fonds d'investissement ;
- APPELLE** à renforcer les législations nationales afin de réprimer les formes numériques de violences sexuelles et sexistes.

2.2. Resolutions adoptades a proposta de la Comissió Política

Résolution sur la gouvernance du numérique Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

CONSIDÉRANT que le virage numérique engagé au cours des dernières décennies a considérablement bouleversé nos sociétés et a imposé aux individus et aux gouvernements de s'adapter continuellement à l'évolution des nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT qu'une intégration efficace du numérique aux systèmes parlementaires et gouvernementaux peut favoriser la participation citoyenne au niveau local, régional et national, de même que l'exercice démocratique des droits et libertés de chacun;

RAPPELANT la stratégie de la Francophonie numérique à l'horizon 2020, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à l'occasion du 14^e Sommet de la Francophonie (Kinshasa 2012), dont l'un des axes stratégiques d'intervention vise à édifier des sociétés de l'information ouvertes, transparentes et démocratiques grâce au numérique;

RAPPELANT que le respect de la vie privée des citoyens et la lutte contre la cybercriminalité représentent des défis majeurs pour les sociétés démocratiques dans leur passage au numérique, malgré les avantages avérés découlant de ce dernier.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition de la Commission politique :

INVITE les parlements membres de l'APF à mettre en place des outils législatifs ou autres visant à rendre plus transparentes leurs activités, celles des parlementaires, ainsi que leur gestion financière, en exploitant notamment le potentiel offert par le numérique;

APPELLE les parlements membres de l'APF à instituer des mécanismes permettant de rapprocher les citoyens et les parlementaires à travers le numérique afin de consolider le pouvoir d'action de la société civile et la légitimité des législateurs et législatrices;

ENCOURAGE

les États et gouvernements membres de la Francophonie à instaurer des programmes et des stratégies favorisant leur passage au numérique, notamment en développant une offre de services en ligne et en s'assurant que ces derniers soient accessibles à leur population;

INCITE

les parlements membres de l'APF à adopter des mesures législatives permettant de lutter contre la cybercriminalité et les cybermenaces, afin de favoriser un passage au numérique respectueux des droits et libertés des citoyens, dont leur vie privée.

Résolution sur la situation politique en HAÏTI
Côte d'Ivoire (Abidjan) | 8-9 juillet 2019

RAPPELANT la *Déclaration sur la situation en Haïti*, adoptée par la Commission politique, réunie à Djibouti les 5 et 6 mars 2019 ;

INQUIÈTE de la paralysie politique et de l'instabilité touchant Haïti en raison de larges mouvements de contestation populaire contre le pouvoir en place et dénonçant l'absence d'amélioration des conditions de vie et la corruption dans le pays ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition de la Commission politique :

CONDAMNE toute violence, quel qu'en soit l'auteur, lors des manifestations ayant eu lieu dans les rues des principales villes d'Haïti depuis le 7 février 2019 – où l'ensemble des activités ont été paralysées pendant dix jours – et ayant causé la mort d'au moins 7 personnes ainsi que d'importants dommages matériels ;

APPELLE tous les acteurs politiques et sociaux au calme et au dialogue visant à trouver un dénouement pacifique à la crise haïtienne afin de soulager les tensions ;

PREND ACTE des mesures économiques d'urgence annoncées par le premier ministre incluant une réduction budgétaire de la primature, le retrait de privilèges « non nécessaires » aux hauts fonctionnaires de l'État et l'accent mis dans la lutte contre la corruption et la contrebande frontalière;

RAPPELLE que les députés de la Chambre basse ont voté une motion de censure contre le premier ministre, Jean Henry Céant, le 18 mars 2019, six mois après sa prise de fonction ;

OBSERVE que quatre sénateurs ont saccagé la salle de séance, paralysant encore une fois l'installation du nouveau gouvernement et empêchant pour une troisième fois la ratification de la politique générale du premier ministre le 30 mai 2019 ;

APPUIE

la tenue d'une enquête approfondie sur la gestion publique du fond « Petrocaribe », à la lumière des manquements identifiés dans le rapport de la Cour supérieure des comptes déposé devant le Parlement haïtien le 31 janvier 2019, et **REGRETTE** d'apprendre que le Président Jovenel Moïse est accusé d'être au cœur d'un stratagème « de collusion, de favoritisme et de détournement de fonds » par cette même instance le 31 mai dernier accentuant les pressions pour sa démission ;

SOULIGNE

que plusieurs milliers de personnes sont descendues dans les rues de Port-au-Prince les 9 et 13 juin dernier pour réclamer la démission du Chef d'État, et **CONDAMNE** les violentes échauffourées avec les forces de l'ordre ayant fait 2 morts ;

SALUE

l'action concertée de la Francophonie en faveur d'Haïti, qui s'est traduite par la mise en place d'un Comité *ad hoc* consultatif restreint sur la situation haïtienne auquel l'APF s'est associée, qui conduira notamment à l'élaboration d'un plan d'action intégré ;

PREND EN COMPTE

les observations et les recommandations formulées dans le rapport de la délégation d'experts francophones s'étant rendue à Haïti en juin 2019, notamment le caractère multidimensionnel de la crise et la nécessité d'un dialogue politique ;

S'INQUIÈTE

du déclin de la situation économique du pays affectée par une inflation à la hausse atteignant 17 % en février 2019 et un affaiblissement de sa devise minant le pouvoir d'achat des ménages et **SE PRÉOCCUPE** du fait que 60% de la population haïtienne vit sous le seuil de pauvreté ;

DÉPLORE

que la crise économique et sociale, combinée à la pauvreté chronique et aux insuffisances structurelles, ont contribué à accroître les besoins d'assistance humanitaire en 2019 concernant 2,6 millions de personnes ;

S'ALARME

de la détérioration accélérée des conditions de sécurité en Haïti, alors que les émeutes de la faim et les viols collectifs se multiplient, et que les violences avec les gangs armés ont causé la mort de 20 policiers ;

SOUTIENT

la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 12 avril 2019, de prolonger pour une durée de six mois le mandat de la Mission des Nations unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUST) ;

APPORTE

son appui au Parlement haïtien pour l'accompagner dans la sortie de crise politique et le retour à une vie institutionnelle stabilisée, notamment par la mise en place du programme Multilatéral de Développement pour Haïti, et rappelle l'importance cruciale d'intégrer les femmes dans ce processus, tel que mentionné dans la résolution 1325 (2000) « Femmes, paix et sécurité » du Conseil de sécurité des Nations unies.

2.3. Resolutions adoptades a proposta de la Comissió de la Cooperació i del Desenvolupament

Résolution sur l'accès au numérique dans l'espace francophone

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 7 juillet 2019

- CONSIDÉRANT** la stratégie de la Francophonie numérique, *Horizon 2020: agir pour la diversité dans la société de l'information*, entérinée par les chefs d'État et de gouvernements réunis à Kinshasa en 2012, avec pour objectif de contribuer à l'émergence d'une société de l'information démocratique, inclusive, ouverte et transparente, en intégrant la Francophonie à l'économie numérique ;
- CONSIDÉRANT** les innombrables opportunités et perspectives offertes par la transformation numérique ;
- NOTANT** que cette transformation touche à la fois les personnes physiques et les personnes morales comme les institutions et les entreprises qui les emploient ;
- SE RÉFÉRANT** au rapport intitulé « L'impact de la révolution numérique sur l'emploi : enjeux et perspectives dans l'espace francophone », présenté lors des réunions de la Commission de la coopération et du développement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à Québec (Québec) en juillet 2018 et à Phnom Penh (Cambodge) en mai 2019 ;
- NOTANT** que les effets de la digitalisation sur l'emploi en termes de volume, de structure et de localisation suscitent de nombreux débats et de fortes inquiétudes, d'ordre quantitatif, laissant craindre une réduction de la quantité de travail et d'emplois provoquée par les gains de productivité induits par la digitalisation, et d'ordre qualitatif, laissant entrevoir une transformation du travail dans sa nature, ses formes, sa structure, son contenu et son organisation ;
- SOULIGNANT** que de nombreuses études prospectives ont été menées depuis plusieurs années pour tenter d'estimer la part des emplois actuels susceptibles de disparaître avec l'automatisation et la robotisation, sans que leurs conclusions ne s'accordent sur l'ampleur de ce risque, certaines ayant conclu à des effets potentiels significatifs, d'autres à des destructions massives d'emplois ;

SOULIGNANT	que des évaluations chiffrées en matière de créations d'emplois grâce à la digitalisation se révèlent tout aussi difficiles à établir
NOTANT	que les experts tendent néanmoins à s'accorder sur le fait que le contenu de certains emplois va évoluer et que de nouvelles compétences seront recherchées;
INVITE	les responsables politiques à accompagner les différents acteurs du marché du travail dans la recherche d'un nouvel équilibre dans la division du travail entre humains, robots et algorithmes;
RECOMMANDE	aux entreprises de prendre en compte le plus tôt possible ces évolutions pour en tirer le meilleur profit et s'appuyer justement sur les outils numériques pour mettre en place de nouveaux modèles de production et d'organisation respectueux de l'humain ;
INSISTE	sur la nécessité pour les pouvoirs publics et les entreprises d'anticiper et d'accompagner ces mutations en portant une attention accrue à la formation initiale mais aussi continue, l'enjeu majeur consistant à concevoir une formation initiale et professionnelle qui prenne en compte ces glissements de compétences;
INSISTE	sur la responsabilité de l'école aujourd'hui qui est d'éloigner au plus vite les enfants des tâches qui seront demain le fait de l'intelligence artificielle pour les orienter vers des métiers où ils seront complémentaires de l'intelligence artificielle ;
INSISTE	sur la nécessité de prendre en compte les nouveaux risques psycho-sociaux liés à la transformation numérique du monde du travail et à envisager une protection sociale adaptée.

Résolution sur la corruption comme obstacle au développement économique
Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

- SE RÉFÉRANT** au rapport intitulé « *La corruption comme obstacle au développement économique* », examiné lors des réunions de la Commission de la coopération et du développement à Rome (Italie) en mai 2018, à Québec (Canada) en juillet 2018 et à Phnom Penh (Cambodge) en mai 2019;
- RAPPELANT** que la corruption concerne tous les pays et qu'il est estimé que, chaque année, le coût de la corruption s'élève à plus de 5 % du produit intérieur brut mondial;
- RÉITÉRANT** que la corruption nuit à la croissance économique et a des effets néfastes sur d'autres aspects du bien-être économique et social, tels que le développement durable, la santé, l'éducation et l'accès à l'eau;
- RAPPELANT** que la corruption peut avoir des conséquences négatives sur la productivité du secteur privé puisqu'elle décourage les investissements et qu'elle nuit également à la concurrence et à l'entrepreneuriat;
- RAPPELANT** que la corruption peut avoir des effets négatifs sur les recettes publiques des États en minant la capacité de ceux-ci de recouvrer des taxes et des impôts, alors que la fiscalité constitue l'un des principaux moyens pour les États de mobiliser des ressources;
- RAPPELANT** que la corruption peut perturber le processus décisionnel menant aux investissements publics;
- PRÉCISANT** que la corruption a constitué un obstacle à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et que lutte contre la corruption constitue aujourd'hui un aspect essentiel à l'accomplissement des Objectifs de développement durable;
- RAPPELANT** que la *Convention des Nations Unies contre la corruption* énonce des obligations importantes en matière de lutte contre la corruption et que la mise en place d'un cadre juridique et de pratiques efficaces est extrêmement importante afin de lutter contre ce fléau;

SOULIGNANT

qu'afin de lutter efficacement contre la corruption, les États doivent mettre en place des organes de surveillance anti-corruption et adopter des mesures visant la transparence de l'État dont l'accès à l'information, la bonne gestion des finances publiques, la prévention de la corruption au niveau parlementaire et dans le secteur public, la lutte contre le blanchiment d'argent, la prévention de la corruption dans la passation de marchés publics, la criminalisation de la corruption et l'intégrité du système judiciaire, la protection des dénonciateurs d'actes répréhensibles et le recouvrement d'avoirs

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 8 au 9 juillet 2019, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

CONCLUT

que la lutte contre la corruption est étroitement liée à la croissance économique des pays et régions et qu'elle est essentielle au développement durable et à l'accomplissement des Objectifs de développement durable;

APPELLE

les États à adopter des lois conformément à la *Convention des Nations Unies contre la corruption* et à mettre en place des programmes, politiques et initiatives favorisant la transparence et la lutte contre la corruption à tous les niveaux;

APPELLE

les États à intégrer des thématiques dans les manuels scolaires concernant la prévention de la corruption afin de sensibiliser les jeunes à ce sujet;

APPELLE

les parlementaires à assumer la responsabilité d'améliorer la transparence concernant leurs propres pratiques et celles de leur Parlement;

APPELLE

les parlementaires à s'unir contre la corruption et à adopter des lois, programmes, politiques et initiatives pour lutter contre la corruption, y compris la corruption dans le processus parlementaire;

DEMANDE

aux parlementaires d'utiliser les pouvoirs qui sont à leur disposition afin de s'assurer de l'intégrité de la gestion des finances publiques dans leur pays ou région.

Résolution sur l'impact de la révolution numérique sur l'emploi : enjeux et perspectives dans l'espace francophone
Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 8 au 9 juillet 2019, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

CONSIDÉRANT l'accélération de la transformation numérique liée, entre autres, à la convergence des entreprises plateformes, des objets connectés, de l'intelligence artificielle, du traitement des données de masse, des imprimantes 3D ;

CONSIDÉRANT les innombrables opportunités et perspectives offertes par la transformation numérique ;

NOTANT que cette transformation touche à la fois les personnes physiques et les personnes morales comme les institutions et les entreprises qui les emploient ;

SE RÉFÉRANT au rapport intitulé « L'impact de la révolution numérique sur l'emploi: enjeux et perspectives dans l'espace francophone », présenté lors des réunions de la Commission de la coopération et du développement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à Québec (Québec) en juillet 2018 et à Phnom Penh (Cambodge) en mai 2019 ;

NOTANT que les effets de la digitalisation sur l'emploi en termes de volume, de structure et de localisation suscitent de nombreux débats et de fortes inquiétudes, d'ordre quantitatif, laissant craindre une réduction de la quantité de travail et d'emplois provoquée par les gains de productivité induits par la digitalisation, et d'ordre qualitatif, laissant entrevoir une transformation du travail dans sa nature, ses formes, sa structure, son contenu et son organisation ;

SOULIGNANT que de nombreuses études prospectives ont été menées depuis plusieurs années pour tenter d'estimer la part des emplois actuels susceptibles de disparaître avec l'automatisation et la robotisation, sans que leurs conclusions ne s'accordent sur l'ampleur de ce risque, certaines ayant conclu à des effets potentiels significatifs, d'autres à des destructions massives d'emplois ;

SOULIGNANT	que des évaluations chiffrées en matière de créations d'emplois grâce à la digitalisation se révèlent tout aussi difficiles à établir ;
NOTANT	que les experts tendent néanmoins à s'accorder sur le fait que le contenu de certains emplois va évoluer et que de nouvelles compétences seront recherchées ;
INVITE	les responsables politiques à accompagner les différents acteurs du marché du travail dans la recherche d'un nouvel équilibre dans la division du travail entre humains, robots et algorithmes ;
RECOMMANDE	aux entreprises de prendre en compte le plus tôt possible ces évolutions pour en tirer le meilleur profit et s'appuyer justement sur les outils numériques pour mettre en place de nouveaux modèles de production et d'organisation respectueux de l'humain ;
INSISTE	sur la nécessité pour les pouvoirs publics et les entreprises d'anticiper et d'accompagner ces mutations en portant une attention accrue à la formation initiale mais aussi continue, l'enjeu majeur consistant à concevoir une formation initiale et professionnelle qui prenne en compte ces glissements de compétences ;
INSISTE	sur la responsabilité de l'école aujourd'hui qui est d'éloigner au plus vite les enfants des tâches qui seront demain le fait de l'intelligence artificielle pour les orienter vers des métiers où ils seront complémentaires de l'intelligence artificielle ;
INSISTE	sur la nécessité de prendre en compte les nouveaux risques psycho-sociaux liés à la transformation numérique du monde du travail et à envisager une protection sociale adaptée.

2.4. Resolutions adoptades a proposta de la Comissió Educació, Comunicació i Afers Culturals

Résolution sur la reconstitution des ressources du Fonds mondial *Abidjan (Côte d'Ivoire) / 8-9 juillet 2019*

ATTENDU

que le 10 octobre 2019, aura lieu à Lyon (France) la 6ème Conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour mobiliser les ressources financières nécessaires pour la période 2020-2022 ;

ESTIMANT

que cette conférence représentera une opportunité unique pour la communauté internationale d'intensifier la lutte contre ces trois maladies et de concrétiser ses engagements internationaux pour atteindre les cibles de l'Objectif de Développement Durable n°3 d'ici à 2030 et de renforcer son action en particulier dans la zone francophone ;

NOTANT

que le Fonds mondial a sauvé par ses programmes et initiatives plus de 27 millions de personnes dans plus de 100 pays depuis 2002 et qu'elle consacre 20% de son financement aux pays de l'espace francophone ;

CONSIDÉRANT

que ces trois maladies continuent à sévir dans l'espace francophone de façon disproportionnée ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) et du Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme,

INVITE

les Chefs d'État, de gouvernements et représentants francophones à appuyer massivement la reconstitution des ressources du Fonds mondial dans l'optique d'atteindre la cible financière de la reconstitution du Fonds mondial afin de mettre un terme au sida, à la tuberculose et au paludisme d'ici 2030.;

Résolution sur l'usage du numérique pour l'enseignement et la formation à distance dans l'enseignement supérieur dans l'espace francophone
Abidjan (Côte d'Ivoire), 8-9 juillet 2019

- RAPPELLANT** le droit de chacun à l'éducation consacré notamment par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les articles 13 et 14 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, les articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant, et la Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement;
- RAPPELLANT** le cadre d'action de Dakar adopté au Forum Mondial sur l'éducation en avril 2000, qui insiste sur le droit des femmes à disposer d'une éducation;
- RAPPELLANT** le cadre d'action « Education 2030 » visant à mobiliser toutes les parties prenantes et à guider les Etats vers l'atteinte de l'objectif 4 pour le développement durable adopté à l'Assemblée Générale de l'ONU en septembre 2015, qui est d' « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » ;
- RECONNAISSANT** les transformations profondes que le numérique impose à l'offre d'enseignement et de formation dans l'enseignement supérieur ;
- SOULIGNANT** les nouveaux besoins et nouveaux parcours d'enseignement dans les pays du Nord, notamment avec le développement de la formation tout au long de la vie ;
- SOULIGNANT** les nouveaux besoins et nouveaux parcours d'enseignement dans les pays du Nord, notamment avec le développement de la formation tout au long de la vie ;
- TENANT** compte des grands bouleversements démographiques, économiques et sociaux qui affectent la structure de l'enseignement à travers l'espace francophone ;
- SOULIGNANT** l'immense défi que représente la massification de l'enseignement supérieur dans nombre de pays du Sud ;
- AFFIRMANT** que seule une réponse audacieuse en matière d'enseignement supérieur à distance peut permettre à la fois de répondre aux besoins des pays du Nord et du Sud en matière d'enseignement supérieur ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC),

SOUHAITE face à la croissance du nombre d'étudiants et aux limites financières et matérielles que celle-ci pose, accompagner le développement de l'enseignement à distance et la dématérialisation de formations dans le supérieur;

APPELLE les gouvernants à se saisir de ces outils pour que l'enseignement en langue française trouve tout son rayonnement dans l'offre numérique d'enseignement supérieur et de formations ouvertes à distance ;

SOULIGNE l'action, désormais parfois conjointe, de l'Agence Universitaire de la Francophonie et de l'Agence Française de Développement dans la densification des offres de formation universitaire à distance de qualité ;

SOULIGNE l'importance la déclaration de la Conférence des ministres de l'enseignement supérieur, réunie à Bucarest le 21 juin 2019, dans le cadre de la 4ème édition de l'Initiative pour le développement du numérique dans l'Espace universitaire francophone (IDNEUF), en particulier la décision de soutenir le programme IDNEUF horizon-2030 et l'installation d'un comité d'engagement pour en assurer le financement ;

RAPPELLE la nécessaire collaboration entre les universités afin de proposer des offres de formations conjointes, notamment en matière d'offre dématérialisée ;

INVITE les Etats, face à une nébuleuse d'offre d'enseignement supérieur à distance, à se doter d'un cadre réglementaire adapté afin de contrôler la qualité des enseignements prodigués ;

CONCLUT que le développement accéléré de l'offre dématérialisée d'enseignement et de formation dans les cursus du supérieur doit être valorisé, régulé et développé par des coopérations universitaires afin de permettre de répondre aux objectifs de qualité et de moyens qui se posent aujourd'hui à elle.

Résolution sur les conséquences en éducation du non-enregistrement à l'état civil Abidjan (Côte d'Ivoire), 8-9 juillet 2019

- PRÉOCCUPÉS** au par l'incapacité de plus de 1,1 milliard de personnes de démontrer leur identité, selon la Banque mondiale, et par l'existence de plus 230 millions d'enfants de moins de 5 ans privés d'identité juridique faute d'enregistrement à la naissance, tel que rapporté par l'UNICEF;
- S'APPUYANT** sur les principes fondamentaux et droits reconnus notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (1989) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990);
- RAPPELANT** que la reconnaissance de la personnalité juridique pour chaque individu et la délivrance d'un acte de naissance à l'enfant font partie des droits essentiels à l'exercice d'autres droits fondamentaux et universels, particulièrement du droit à l'éducation ;
- NOTANT** qu'en l'absence d'état civil, les enfants sont exposés à des risques majeurs qui les rendent plus susceptibles d'être victimes d'abus, d'exploitation, de violence et de traite des êtres humains ;
- ESTIMANT** qu'en raison de l'inégalité des sexes les femmes et les filles subissent davantage de discriminations à la suite du non-enregistrement des faits d'état civil et au système d'éducation ;
- SOULIGNANT** que les États et les gouvernements ont une obligation d'enregistrer tous les enfants à leur naissance, sans distinction de sexe, d'ethnie ou de religion et de fournir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation d'un système d'enregistrement adéquat ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) sur cette problématique depuis 2013 et notamment la Résolution adoptée à Berne en 2015 sur les enfants sans identité ;
- SALUANT** l'engagement constant de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et des diverses instances francophones, tout comme le dynamisme de certaines entités régionales et internationales pour assurer l'enregistrement de tous et chacune à l'état civil

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition conjointe de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) et du Réseau des femmes parlementaires,

- SENSIBILISE** les sections membres de l'APF et leurs parlementaires aux enjeux, aux obstacles et aux mécanismes d'enregistrement des naissances à l'état civil ;
- INVITE** les sections membres de l'APF et leurs parlementaires à adopter des lois ou à réviser leur législation nationale afin d'assurer la gratuité, l'universalité et la confidentialité de l'enregistrement des naissances ainsi que son intégration au système d'état civil de leur pays tout comme la sécurité dans la collecte des données et leur conservation ;
- RECOMMANDE** aux sections membres de l'APF et leurs parlementaires de participer au projet d'élaboration d'une loi-cadre en matière d'enregistrement des faits d'état civil, suivant le modèle de loi cadre de l'ONU, mené par la Commission des affaires parlementaires de l'APF ;
- ENCOURAGE** les sections membres de l'APF et leurs parlementaires à sensibiliser les communautés locales et leurs citoyens à l'importance de l'enregistrement des naissances à l'état civil ;
- DEMANDE** aux parlementaires francophones de poursuivre son soutien en faveur d'initiatives intersectorielles et rassembleuses visant à améliorer l'enregistrement des naissances dans l'espace francophone et à développer de nouveaux partenariats sur cet enjeu avec des organisations interparlementaires, régionales, et internationales ;
- DEMANDE** aux sections membres de l'APF et à leurs parlementaires de veiller à ce que les gouvernements de leur pays respectif consacrent une part suffisante de leur budget national à la promotion et la mise en place d'un système fiable et efficace d'enregistrement des faits d'état civil ;

ENCOURAGE

les États et gouvernements à s'assurer que les dispositions légales en matière de droit de la Famille n'entravent pas la rédaction des actes de naissance, notamment en raison des règles de filiation ;

DEMANDE

aux États et gouvernements de l'espace francophone de prendre des mesures urgentes afin que les enfants sans identité légale puissent néanmoins suivre une scolarité complète, particulièrement les filles ;

DEMANDE

aux États et gouvernements de l'espace francophone de prendre des mesures urgentes afin que les enfants sans identité légale puissent néanmoins suivre une scolarité complète, particulièrement les filles ;

ENCOURAGE

les États et gouvernements de l'espace francophone à développer des technologies mobiles et numériques au service d'un enregistrement précis, sécurisé et permanent des informations relatives aux faits d'état civil tout en veillant en la nécessaire protection des données personnelles ;

INVITE

l'APF à mobiliser ses sections membres sur cet enjeu en poursuivant les discussions à l'occasion des activités entourant la prochaine session plénière l'APF qui aura lieu en juillet 2019.

Résolution sur la mobilité étudiante dans la francophonie Abidjan (Côte d'Ivoire), 8-9 juillet 2019

- RAPPELANT** que le *Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022* soutient la mobilité des jeunes étudiants et étudiantes ainsi que la mise en réseaux des universités afin de permettre la circulation et l'échange de savoirs, de talents, d'expériences et d'innovations;
- NOTANT** que le nombre d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire à l'extérieur de leur pays d'origine a plus que triplé entre 1990 et 2011, passant de 1,3 million à 4,3 millions;
- NOTANT** que la mobilité étudiante est diversifiée, alors que le flux d'étudiants internationaux vers des établissements d'enseignement postsecondaire de pays en développement est passé de 0,5 à 1,18 million entre 2000 à 2016;
- INCITE** les parlementaires francophones à légiférer et à mettre en place un cadre institutionnel et des politiques favorables à l'entrepreneuriat et à la création d'un environnement d'affaires propice à une croissance durable, notamment par la lutte à la corruption, l'accroissement de l'épargne nationale et les investissements pour soutenir les entreprises francophones ;
- NOTANT** que la mobilité étudiante est diversifiée, alors que le flux d'étudiants internationaux vers des établissements d'enseignement postsecondaire de pays en développement est passé de 0,5 à 1,18 million entre 2000 à 2016;
- CONSCIENT** que les coûts associés à la mobilité étudiante représentent un obstacle important et que l'aide financière, notamment les bourses, n'est pas toujours disponible et accessible;
- RECONNAISSANT** que tous les étudiants et étudiantes ne font pas face aux mêmes opportunités et défis en matière d'enseignement postsecondaire et de mobilité étudiante selon qu'ils habitent dans un pays développé ou en développement;
- SOULIGNANT** que l'Objectif de développement durable 4 (ODD 4) du Programme 2030 des Nations Unies vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, et que l'une de ses cibles est d'augmenter considérablement le nombre de bourses d'études offertes à l'échelle mondiale aux pays en développement pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle;

NOTANT que les obstacles à la mobilité étudiante sont souvent plus difficiles à surmonter pour les femmes en raison d'une variété de facteurs socioéconomiques ou culturels;

REMARQUANT qu'un accès inégal à la mobilité étudiante peut contribuer à renforcer les inégalités sociales;

NOTANT que l'accès à une plus grande variété d'établissements et de programmes d'enseignement postsecondaire à l'international peut contribuer à combler le manque de main-d'œuvre qualifiée lorsque des opportunités d'éducation équivalentes ne sont pas disponibles dans un pays;

CONSCIENT que le risque que les étudiants diplômés ne retournent pas dans leur pays d'origine à la fin de leurs études continue d'être une inquiétude réelle pour plusieurs pays de l'espace francophone;

NOTANT que, selon l'Agence universitaire de la Francophonie, les établissements d'enseignement supérieur dans de nombreux pays de la Francophonie doivent se pencher sur les inadéquations entre leurs offres de formation et les qualifications demandées dans l'économie nationale;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC),

SOULIGNE l'importance de valoriser et de promouvoir la mobilité étudiante au sein d'établissements d'enseignement postsecondaire au sein de la Francophonie;

DEMANDE aux parlementaires des sections de l'APF d'encourager les ententes, programmes et bourses facilitant la mobilité étudiante vers des institutions francophones;

RAPPELLE que tous les étudiants et étudiantes, ainsi que tous les pays, ne font pas face aux mêmes opportunités et défis en matière d'enseignement postsecondaire et de mobilité étudiante;

DEMANDE aux parlementaires des sections de l'APF de tenir compte des enjeux liés aux inégalités lorsqu'ils sont appelés à se pencher sur la question de la mobilité étudiante dans leur rôle de législateurs;

APPELLE

les parlementaires des pays développés à appuyer les efforts des pays en développement visant l'accès à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et à un coût abordable, et ce, en conformité avec l'ODD 4;

DEMANDE

aux parlementaires des sections de l'APF de mettre en place des mécanismes encourageant la mobilité étudiante dans la Francophonie tout en s'assurant d'offrir des incitatifs renforçant l'intérêt pour les diplômés à faire carrière dans leur pays d'origine, et ce, afin de répondre au défi que constitue l'exode des cerveaux.

CONSIDERANT	les textes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, partageant des valeurs démocratiques d'inclusivité, de tolérance et d'égalité.
CONSIDÉRANT	les textes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, partageant des valeurs démocratiques d'inclusivité, de tolérance et d'égalité.
RÉAFFIRMANT	la Résolution sur l'éducation et la formation des femmes et des jeunes à l'ère du numérique, adoptée en 2014 par l'Organisation internationale de la Francophonie.
RAPPELANT	de l'importance de l'éducation pour la prospérité individuelle et collective ainsi que pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes.
PRENANT NOTE	que l'éducation constitue l'un des principaux moyens pour répondre aux enjeux importants de notre ère, allant du développement durable à l'équité des genres ; de la lutte à la famine et la pauvreté à l'acceptation de l'autre ; et, plus largement, à la construction d'un monde prospère, durable, équitable et inclusif.
SOULIGNANT	l'importance de l'agenda 2030 du développement durable, en particulier son quatrième objectif plaçant la qualité et l'accessibilité à l'éducation comme une priorité mondiale d'ici 2030.
RECONNAISSANT	que 57 millions d'enfants n'ont pas accès à une éducation et que plus de la moitié de ces enfants proviennent de l'Afrique Sub-Saharienne ou de zones aux prises avec un conflit militaire.
NOTANT	avec préoccupation que l'analphabétisme, le décrochage scolaire et l'accès à l'éducation sont des défis considérables auxquels le monde entier doit et devra continuer de faire face.
NOUS INSPIRANT	des nombreuses initiatives déjà entreprises par de nombreuses sections de l'APF concernant l'utilisation de ces technologies en milieu scolaire.

SALUANT

la contribution en la matière des jeunes de l'espace francophone, notamment à travers la Stratégie jeunesse de la Francophonie 2015-2022 et de la Déclaration des jeunes de la Francophonie suivant la deuxième conférence internationale des jeunes francophones en 2018.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Abidjan du 5 au 9 juillet 2018, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles, s'engagent à:

SOUTENIR ET DOCUMENTER

les impacts des initiatives favorisant l'usage des outils de technologie de l'information et de la communication en milieu scolaire, respectant les missions fondamentales de l'école soit : instruire, socialiser et qualifier.

INVITER

les gouvernements des sections à mettre sur pied des programmes de formation pour leur personnel enseignant déjà en fonction ainsi que d'inclure un volet numérique aux programmes académiques en enseignement afin de minimiser la complexification de leurs tâches et d'atténuer les risques inhérents à l'utilisation d'outils numériques en classe.

ENCOURAGER

les États membres à partager leurs meilleures pratiques en matière de numérisation des écoles en maintenant l'objectif d'optimiser les pratiques de la Francophonie dans le domaine.

SENSIBILISER

les parents aux dangers potentiels liés à une utilisation abusive de ces technologies, notamment celles impliquant des écrans, pour le développement physique et intellectuel de l'enfant.

ENTREPRENDRE

des stratégies de sensibilisation auprès des jeunes concernant les dangers des technologies et particulièrement d'Internet, notamment en ce qui concerne le partage d'information privée et la cyber intimidation.

2.5. Propositions de Llei marc aprovades en la Sessió plenària

Proposition de Loi-cadre relative à l'enregistrement obligatoire, gratuit et public des naissances ainsi qu'à la reconnaissance juridique des enfants sans identité Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 8 au 9 juillet 2019, sur proposition de sa Commission des Affaires parlementaires,

PROPOSITION DE LOI-CADRE

Relative à l'enregistrement obligatoire, gratuit et public des naissances ainsi qu'à la reconnaissance juridique des enfants sans identité

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Environ 250 millions d'enfants de moins de cinq ans vivent aujourd'hui dans le monde sans identité.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, avec son cadre stratégique 2019-2022, s'engage pour faire de l'espace francophone, le 1er espace mondial à « zéro enfant sans identité ».

En effet, l'enregistrement des naissances et la délivrance d'un document attestant de la naissance sont des droits fondamentaux, nécessaires pour faire de l'individu un sujet de droit.

L'absence d'état civil est un handicap pour toutes les étapes de la vie et expose davantage à l'exclusion, la discrimination, la violence, l'exploitation et les trafics en tous genres.

Tout comme, elle ne permet pas aux Etats d'établir, faute de suivi, des registres fiables, des politiques planifiées dans les différents domaines : éducation, santé, logement, emploi etc. En termes de démocratie, la mise en œuvre et le suivi des registres d'Etat civil (naissances et décès) permettent l'établissement de listes électorales incontestables. Or, la question de la fiabilité des listes électorales est souvent l'objet de contentieux électoraux.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne en juillet 2015, a adopté, sur proposition de sa Commission des affaires parlementaires, une résolution afin d'encourager et de sensibiliser tous les parlements francophones sur le sujet. Parallèlement, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et les réseaux institutionnels francophones, en particulier l'Association du notariat francophone (ANF), ont également conduit, ces dernières années, des actions de sensibilisation sur les problématiques liées aux « enfants sans identité ».

D'un point de vue juridique, l'identité d'un individu est celle que lui donne la société dans laquelle il vit. En l'absence d'une identité juridique, la personne demeure inexistante officiellement et dépourvue de ses droits fondamentaux : le droit à la santé, au travail, à la propriété privée ou encore le droit de vote sont alors bafoués. Ce dernier est d'autant plus important pour nos parlements car il est le fondement d'une société démocratique.

Afin de résoudre ce problème, certaines lois et conventions ont été adoptées :

D'abord, **la Déclaration universelle des droits de l'Homme** du 10 décembre 1948 qui, en son article 6, consacre pour tout individu « *le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique* » ;

Deuxièmement, **le Pacte international relatif aux droits civils et politiques** du 16 décembre 1966 qui, en son article 24, paragraphe 2, prévoit que « *tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom* ».

Enfin, **la Convention internationale relative aux droits de l'enfant** du 20 novembre 1989 qui, en ses articles 7 et 8, précise que « *l'enfant a le droit à un nom dès la naissance, il doit acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, il doit connaître ses parents et être élevé par eux* ».

A partir des années 2000, des progrès incontestables ont pu être réalisés, en augmentant, par exemple, le taux d'enregistrement des naissances de 10%, à l'échelle mondiale. Toutefois, plusieurs obstacles demeurent : le coût d'enregistrement et de délivrance des documents d'état civil ou encore la complexité des procédures et l'éloignement des centres administratifs peuvent être dissuasifs ; de plus, parfois la population considère que l'enregistrement des enfants n'est qu'une formalité juridique. A cet égard, les nouvelles technologies, en particulier par le développement d'applications dédiées sur téléphones mobiles, constituent l'une des solutions possibles. En effet, par la diversité des méthodes disponibles, **il est aujourd'hui possible d'éradiquer le fléau des enfants sans identité et les parlements francophones ont un rôle essentiel pour réaliser cet objectif.**

La présente proposition de loi-cadre a pour but de mettre à disposition des parlements francophones qui le souhaitent, un outil indicatif, adaptable selon les pays, pour créer ou améliorer leur cadre législatif en vue de reconnaître juridiquement des enfants sans identité et de développer un **enregistrement obligatoire, gratuit et public des naissances.**

L'article 1er porte sur l'enregistrement obligatoire des naissances, en application de l'article 66 du Manuel des Nations Unies, portant systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil – Elaboration d'un cadre juridique, élaboré à New York en 2000.

L'article 2 consolide la procédure d'enregistrement des naissances afin d'établir un état civil fiable. Il est primordial que ce service soit public et ouvert à tous, sans discrimination, afin d'en assurer l'accessibilité pour l'ensemble de la population. Le droit d'enregistrement est le premier des droits civils parce qu'il atteste de l'existence et de l'identité d'un enfant. Sans enregistrement, l'enfant n'a pas d'existence officielle.

L'article souligne également la nécessité de délivrer des actes civils au moment de l'enregistrement des naissances, afin de fournir un document officiel attestant de cette existence. Ces actes doivent être gratuits, publics et universels. Le caractère « gratuit » est important pour éviter que les populations les plus pauvres ne soient dissuadées d'enregistrer leurs enfants pour une question de coût. Le caractère « public » garantit l'absence de privatisation d'une compétence régaliennne de chaque Etat. Le caractère « universel » assure l'équilibre de traitement quant à l'enregistrement des naissances de tous les enfants sur le territoire de l'Etat.

L'article 3 prévoit la mise en place de structures d'accueil adaptées sur tout le territoire d'un Etat en fournissant des moyens humains, techniques et financiers. Ceci afin d'avoir un nombre suffisant et une répartition géographique adéquate d'agents de l'administration qui puissent bénéficier des outils techniques nécessaires à une procédure d'enregistrement efficace.

L'article 4 crée une institution publique unique ayant pour but de recueillir et conserver toutes les informations figurant sur les registres et les actes de naissance, qui comportent, en général, « l'heure, la date et le lieu de naissance ; le sexe de l'enfant ; les noms et prénoms de l'enfant ; les noms et prénoms des parents de l'enfant ; le lieu et la date de naissance des parents ; la nationalité des parents ; le lieu habituel de résidence de la mère ; la nationalité de l'enfant ; l'heure, la date et le lieu de l'enregistrement ; et l'identité, la signature et le cachet de l'officier d'état civil », selon les termes de l'article 70 du Manuel de l'ONU précité.

S'agissant des données à caractère personnel, il est primordial que l'institution puisse assurer la protection et la conservation des actes de naissance.

L'article 5 conçoit l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'enregistrement afin de combler le manque d'information sur les procédures d'enregistrement des naissances dans toutes les couches de la population. Une collaboration avec des acteurs internationaux et de la société civile est encouragée.

L'article 6 établit un suivi réel des principaux indicateurs liés à l'enregistrement des naissances, afin de permettre à l'Etat d'acquérir une meilleure connaissance et une meilleure fiabilité des données démographiques.

L'article 7 précise les modalités d'évaluation de cette politique publique avec, chaque année, la présentation au Parlement d'un rapport du Gouvernement sur l'évolution de l'enregistrement des naissances, suivi d'un débat en séance publique.

L'article 8 fixe les modalités d'entrée en vigueur et d'application de ladite loi-cadre.

PROPOSITION DE LOI-CADRE

Vu l'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948,

Vu la Déclaration de Bamako adoptée par les chefs d'Etat et de Gouvernement, le 3 novembre 2000, en faveur du plein respect des droits de l'Homme,

Vu l'article 24, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966,

Vu les articles 7 et 8 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989,

Vu la résolution de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie sur « les enfants sans identité », adoptée à Berne le 10 juillet 2015,

Il est décidé ce qu'il suit :

Article 1er

Les naissances de tous les enfants nés vivants doivent être déclarés et enregistrés.

Article 2

Le Gouvernement et/ou le Parlement prennent les mesures nécessaires afin de favoriser l'établissement d'un état civil public et ouvert à tous sans discrimination, à travers l'enregistrement systématique des naissances et la délivrance d'actes d'état civil obligatoires, gratuits et publics.

Article 3

Des structures d'enregistrement accessibles sont désignées pour la prise en charge de l'enregistrement des naissances, sur l'ensemble du territoire concerné.

1° Les structures d'enregistrement doivent disposer de ressources humaines, techniques et financières suffisantes.

2° Les structures d'enregistrement prévoient le déploiement des agents d'administration, ou la désignation de correspondants résidents, dans les centres le plus isolés et dans les zones particulièrement éloignées des bassins urbains.

Article 4

Une institution publique unique est désignée afin d'assurer la mise en place d'un registre central d'état civil.

1° Cette institution doit être en mesure de conserver les informations collectées de façon sécurisée et de préserver la confidentialité des données à caractère personnel.

2° Elle doit également prendre toutes mesures nécessaires afin de sauvegarder le registre central en toutes circonstances.

3° Les enregistrements peuvent se faire en version papier ou numérique.

Article 5

Des campagnes de sensibilisation et d'enregistrement sont organisées de manière régulière.

1° Ces actions d'information et de renforcement des liaisons entre les autorités centrales et les citoyens seront mises en place notamment auprès des populations rurales, démunies, vulnérables ou en situation de conflit.

2° Ces actions peuvent, à cette fin, s'appuyer sur le concours des acteurs internationaux concernés ou d'organisations de la société civile.

Article 6

Le Gouvernement établit un recueil statistique annuel précis sur ce sujet, selon des modalités prévues par un texte réglementaire d'application.

Article 7

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur l'évolution de l'enregistrement des naissances, qui donne lieu à un débat en séance publique.

Article 8

La présente loi entre en vigueur dès sa promulgation. Les modalités d'application sont fixées par texte réglementaire d'application dans les six mois suivant.

Proposition de Loi-cadre relative à la protection des données personnelles Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 8 au 9 juillet 2019, sur proposition de sa Commission des Affaires parlementaires,

PROPOSITION DE LOI-CADRE

Relative à la protection des données personnelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La protection des données est devenue un thème central de notre monde numérisé. Les données sont omniprésentes, et leur collecte est en croissance exponentielle. Pour de justes motifs, dans de nombreux cas, comme la recherche scientifique dans des domaines vitaux, la santé, la mobilité, ou la durabilité. Mais cette science des données n'est viable que si elle repose sur un cadre juridique sécurisé, permettant au citoyen un contrôle maximal de ses données et une transparence totale sur l'usage qui en est fait. En outre, la commercialisation massive des données personnelles impose un suivi et une surveillance publique, garantissant au citoyen qu'il est informé de démarches commerciales en toute transparence, et qu'il y consent.

Dans ce contexte, **la Stratégie de la Francophonie numérique** a été adoptée par les

Chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de la Francophonie à Kinshasa en

2012, appelant à la mise en place de cadres réglementaires et législatifs garantissant le respect de la vie privée et la protection des données personnelles pour contribuer à la construction d'une société de l'information « démocratique, ouverte et transparente ».

Cette même stratégie repose sur **la déclaration de Bamako**, adoptée en 2000, pour le plein respect des droits de l'homme, ainsi que sur **la déclaration de Montréal** sur la protection des données personnelles adoptée en 2007 par les représentants des autorités francophones de protection des données personnelles à l'occasion de la première conférence des commissaires à la protection des données de la Francophonie. Au cœur de ces textes, on trouve **la convention 108 pour la protection des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe**, adoptée en 1981 et modernisée en 2018:

Elle constitue à ce jour le seul instrument en la matière à vocation universelle. Soulignons enfin l'entrée en vigueur dans l'Union européenne du **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, qui constitue un changement de paradigme dans ce domaine dont les législations des pays membres de l'APF tiennent compte.

L'ensemble de ces éléments ont ainsi incité l'APF à travailler sur la protection des données et à adopter, en juillet 2018, une résolution sur ce thème. La proposition de loi-cadre repose naturellement sur ces documents, assez proches de l'esprit du RGPD.

Dans les grandes lignes, la proposition de loi-cadre insiste sur les points suivants :

- Le respect des données personnelles, comme étant constitutives de la personne humaine ;
- La nécessité de mettre en place un cadre législatif permettant un contrôle sur ces données, la transparence dans leur usage, ainsi que le consentement nécessaire du citoyen ;
- La mise en place d'autorités de régulation indépendantes, permettant de surveiller l'usage des données et signaler les abus qui seront punis ;
- Une sensibilisation des citoyens aux enjeux sociétaux ;
- Une indispensable coopération internationale.

L'article 1er porte sur le principe général et la nature des données personnelles. Des données qui sont constitutives de la personne humaine, le citoyen dispose donc de droits inaliénables sur celles-ci. L'ensemble de la proposition de loi-cadre repose sur ce principe universel.

L'article 2 précise le rôle de l'Etat dans sa mission de surveillance de ce principe. Il est le garant de la protection des droits du citoyen.

L'article 3 prévoit le cadre législatif assurant au citoyen une transparence maximale dans l'usage qui est fait de ses données. Le consentement préalable à tout usage est la pierre angulaire de la proposition de loi-cadre. Il prévoit également de punir tout abus.

L'article 4 précise l'objectif de l'article 3, à savoir un contrôle sur les données et une transparence dans l'usage qui en est fait.

L'article 5 détermine le moyen central pour tout Etat de garantir une protection maximale des données et le respect des lois : une autorité de protection des données indépendante et efficace, dotée de moyens suffisants à l'exercice de ses missions.

L'article 6 souligne l'indispensable collaboration internationale dans un domaine extrêmement mobile et ne connaissant pas de frontières.

L'article 7 détermine les limites de la protection des données, comme toute loi, notamment dans le contexte de la sécurité publique, par exemple de menace terroriste.

L'article 8 prévoit des campagnes publiques afin d'informer les citoyens de l'importance de la responsabilité individuelle, mais aussi des bienfaits d'un partage sécurisé des données dans le domaine scientifique (science des données).

L'article 9 garantit le suivi de cette thématique au niveau parlementaire et gouvernemental, tout en permettant d'adapter le cadre législatif à ce domaine en constante évolution.

L'article 10 fixe les modalités d'entrée en vigueur et d'application de ladite loi- cadre.

PROPOSITION DE LOI-CADRE

Vu l'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948,

Vu la Déclaration de Bamako adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, le 3 novembre 2000, en faveur du plein respect des droits de l'Homme,

Vu la convention 108 pour la protection des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe adoptée en 1981 et modernisée en 2018, qui constitue à ce jour le seul instrument en la matière a vocation universelle,

Vu la déclaration de Montréal sur la protection des données personnelles, adoptée en 2007 par les représentants des autorités francophones de protection des données personnelles,

Vu la stratégie de la Francophonie numérique adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie en 2012 à Kinshasa qui constitue un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles,

Vu la résolution de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie sur « la protection des données dans l'espace francophone », adoptée à Québec le 10 juillet 2018,

Il est décidé ce qu'il suit :

Article 1er

Les données à caractère personnel sont des éléments constitutifs de la personne humaine, qui dispose, dès lors, de droits inaliénables sur celles-ci.

Article 2

L'Etat s'engage à protéger les libertés fondamentales de la personne. Cette protection s'exerce grâce à la protection effective des données personnelles, qui elle-même est rendue possible par la mise en place de droits pour les personnes et d'obligations pour les responsables de traitement.

Article 3

Le parlement et le gouvernement mettent en place un cadre législatif incitant les organisations qui souhaitent recueillir, utiliser ou communiquer des données personnelles à obtenir le consentement des intéressés et, le cas échéant, à sanctionner tout abus.

Article 4

Les personnes doivent obtenir les garanties légales à l'exercice effectif de leurs droits, notamment en leur permettant de contrôler l'usage qui est fait de leur données personnelles et en garantissant une transparence sur l'usage fait de ces données.

Article 5

Le Gouvernement et/ou le Parlement s'engagent à mettre en place une autorité publique indépendante, dotée des moyens nécessaires pour exercer ses missions, qui contrôle, par des pouvoirs d'enquête et d'adoption de mesures correctrices, l'application de la législation relative à la protection des données, signale les abus et recommande, le cas échéant, des sanctions à l'autorité compétente.

Article 6

L'autorité indépendante participe à la coopération internationale nécessaire dans le domaine de la protection et la circulation des données personnelles.

Article 7

Le droit à la protection des données personnelles, comme tout autre droit, n'est pas un droit absolu : des exceptions au contrôle des données personnelles peuvent être fixées, quand la loi l'établit ainsi.

Article 8

Des campagnes de sensibilisation et de prévention sont organisées afin d'encourager la responsabilité individuelle des personnes dans la gestion de leurs données. Des campagnes sont aussi organisées pour informer sur l'utilité d'un partage sécurisé des données, pour le traitement des données notamment dans un cadre scientifique.

Article 9

L'autorité indépendante mise en place, remet chaque année au Parlement, un rapport sur l'évolution de la protection des données et de ses activités, qui donne lieu à un débat en séance publique.

Article 10

La présente loi entre en vigueur dès sa promulgation. Les modalités d'application sont fixées par décret dans les six mois suivant cette entrée en vigueur.

3. INTERVENCIÓ DE LA PRESIDENTA DE LA SECCIÓ ANDORRANA EN EL DEBAT GENERAL

«Monsieur le président de l'Assemblée Nationale de la Cote d'Ivoire, Monsieur le président de l'APF, Monsieur le secrétaire Général parlementaire de l'APF, chers collègues parlementaires, chers secrétaires, chers amis,

Tout d'abord, permettez-moi, avant de parler du thème qui nous occupe, de remercier, au nom de la délégation andorrane, la section ivoirienne pour leur accueil si chaleureux ainsi que toutes les personnes qui ont organisé cette session.

Le thème central de cette 45ème session parlementaire de la francophonie est «parlement et renforcement de la démocratie». Sujet important sur lequel mon pays, la Principauté d'Andorre, souhaitait s'exprimer dans un esprit d'échange de bonnes pratiques entre parlementaires.

Le parlement d'Andorre a beaucoup réfléchi sur le «COMMENT». Comment rendre plus accessibles les élus? Comment expliquer tout le jargon et les procédures parlementaires? Comment faciliter l'implication des citoyens dans la vie politique? Comment accroître l'ouverture et la transparence de l'activité parlementaire? Et enfin sur comment intéresser les jeunes à la politique et leur transmettre la connaissance des Institutions?

Qu'avons-nous fait concrètement?

Nous avons facilité l'accessibilité des élus sur le site web du parlement www.consellgeneral.ad grâce à une fiche de présentation de chaque parlementaire sur laquelle y figurent la photo, le niveau d'étude, la trajectoire politique et professionnelle, le siège occupé au parlement, les commissions et les délégations internationales dont elle ou il est membre, le groupe politique, le mail et avec une nouveauté importante, un icône d'accès direct au profil du parlementaire pour chaque réseau social qu'il utilise (Facebook, Twitter, Instagram). Ainsi les citoyens peuvent suivre les parlementaires de leur choix à travers les réseaux sociaux, communiquer avec eux, leur poser des questions, et prendre éventuellement rendez-vous avec eux.

Le Parlement Andorran promeut lui-même son travail et communique sur les principaux réseaux sociaux.

Pour rendre plus compréhensible l'activité parlementaire, nous avons mis à disposition, sur notre site, un lexique et un schéma expliquant les procédures.

Pour traiter la question de la transparence concernant nos travaux législatifs et le contrôle du Gouvernement, nous avons mis en ligne, sur le site du parlement, toute l'information, les vidéos des sessions parlementaires, des apparitions publiques des ministres, des conférences de presse des groupes parlementaires et tous les textes qui passent par le parlement y compris les rapports du tribunal des comptes qui fiscalisent la gestion de l'argent public.

Le parlement a aussi donné la faculté aux citoyens de soumettre des pétitions en remplissant un formulaire en ligne sur le site web de l'institution.

Le parlement a également mis l'accent sur l'éducation des jeunes à la l'activité politique par le biais du programme « Parlement des jeunes » qui donne la possibilité aux jeunes d'apprendre à travailler une proposition de loi avec le support des professeurs et des élus d'une part et ensuite de soumettre le fruit de leur travaux au parlement.

Pour sensibiliser les jeunes à la politique et les intéresser aux institutions, le parlement organise, pour les plus jeunes, des concours annuels de dessins en relation avec le parlement, des concours annuels littéraires, pour les adolescents et jeunes adultes, autour de la connaissance des Institutions.

Et pour finir, Andorre a instauré le vote à distance des citoyens, a interdit le cumul des mandats politiques et les parlementaires travailleront très prochainement sur un texte de loi qui vise à enregistrer les informations sur le revenu et le patrimoine des parlementaires et membres du gouvernement pendant la durée de leur mandat.

En conclusion, pour traiter cette question capitale, Andorre a donc mis en place toute une stratégie Globale incluant une série de mécanismes législatifs, d'actions spécifiques pour les jeunes et surtout incluant le numérique.

Comme le disait si bien Madame la Secrétaire Générale de l'OIF, hier, nos pays ne peuvent pas passer à côté du numérique c'est ce qui permettra de rapprocher les élus des citoyens, d'offrir des opportunités de participation citoyenne, en résumé ... c'est ce qui permettra d'atteindre notre objectif commun.

«RENFORCER LA DEMOCRATIE»

Merci»

IV. 32^a ASSEMBLEA REGIONAL EUROPA

13 - 16 de novembre, Delémont

1. INTRODUCCIÓ

A invitació del President de la secció del Jura, Sr. Pierre-André Comte, la XXXII^a Sessió de l'Assemblea Regional Europa va celebrar-se a Delémont (Jura Suís) del 13 al 16 de novembre de 2019. Van participar les següents 21 seccions: Andorra, Armènia, Bèlgica, Bulgària, Catalunya, França, Grècia, Hongria, Jersey, Luxemburg, Macedònia del Nord, Moldàvia, Mònaco, Nova-Caledònia, Romania, Sèrbia, Suïssa, Cantó del Jura, Cantó de Valais, Cantó de Vaud i Cantó de la Vall d'Aosta.

La secció Andorra va estar representada per la seva Presidenta, Sra. Carine Montaner, i pels Consellers Generals, Sra. Núria Rossell, Sr. Raül Ferré i Sr. Marc Magallon, respectivament.

L'Assemblea Regional Europa 2019 va tenir com a temes centrals: “*Le droit d'autodétermination des peuples comme principe juridique: état de la situation en Europe*” i “*La démocratie directe et l'initiative citoyenne dans le processus législatif*”, i va comptar amb la presentació de diverses ponències que van tractar els temes des de diferents perspectives.

Així mateix, aprofitant aquesta trobada, va tenir lloc, com és habitual, una Conferència de Presidents de la Regió Europa on es van tractar assumptes interns de la Regió.

Les Assemblees regionals són responsables de la implementació dels objectius de l'Assemblea Parlamentària de la Francofonia (APF) en el context específic de les regions. Actualment hi ha quatre regions que s'organitzen en Assemblees regionals: Àfrica, Amèrica, Àsia - Oceà Pacífic i Europa. Aquestes assemblees són també un lloc de debat, on les conclusions adoptades i les recomanacions proposades són comunicades tant al *Bureau* com a l'Assemblea plenària pels representants regionals o encarregats de missió i pel secretari general parlamentari.

2. ORDRE DEL DIA I PROGRAMA

2.1. Ordre del dia

- Conferència de Presidents

- Sessió solemne d'obertura:

- Sr. Pierre-André Comte, President de la Secció APF Jura
- Sr. David Eray, Ministre i representant del govern jurassès
- Sr. Gabriel Voirol, president del Parlament jurassès
- Sr. Jean-Paul Wahl, encarregat de missió Europa

- Adopció de l'ordre del dia

- Treballs en sessió:

1. *“Le droit d'autodétermination des peuples comme principe juridique: état de la situation en Europe”;*

Ponències:

- Sr. Pierre-André Comte, president de la Secció del Jura de l'APF, sobre el *“Droit d'autodétermination des peuples: du droit de libre disposition à la souveraineté cantonale”;*
- Sr. Jean Moritz, antic president del Tribunal Constitucional del cantó del Jura, sobre *“Le droit de libre disposition des peuples et sa concrétisation dans le cas du Jura suisse”;*
- Sr. Rock Wamytan, president del Congrés de la Nova-Caledònia, sobre *“Le droit à l'autodétermination dans le processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie”;*
- Sra. Virginie Ruffenach, membre del Congrés de la Nova-Caledònia, sobre *“Vision non-indépendantistes du droit à l'autodétermination”.*

2. *“La démocratie directe et l'initiative citoyenne dans le processus législatif”;*

Ponències:

- Sra. Sophie Weerts, professora de dret públic a La universitat de Lausana, sobre *“Succès et faiblesse des instruments de démocratie directe en droit constitutionnel suisse”;*
- Sr. Christoph Niessen, membre del Comitè de pilotatge del G1000, sobre *“Vers une initiative citoyenne plus systém(at)ique: expériences et enjeux”.*

- Adopció d'una resolució.
- Presentació per part del President de la Secció francesa, Sr. Bruno Fuchs, del raport relatiu a l'ús del francès en les institucions europees i la valorització del multilingüisme arran del Brèxit.
- Clausura dels treballs.

3. DESENVOLUPAMENT DELS TREBALLS

3.1. Reunió de la Conferència de Presidents de la Regió Europa

La Sra. Michèle Dittlot, Presidenta de la Secció de Mònaco va presentar el programa de la propera Conferència de Presidents que tindrà lloc el proper 5-7 d'abril de 2020.

Després d'aquesta presentació, la Presidenta de la Secció d'Hongria, Sra. Katalin Csöbör, va presentar la seva candidatura per acollir l'any 2021 la *Conferència de Presidents*. Acte seguit, el President del Parlament de Catalunya, Sr. Roger Torrent, va ser l'encarregat de presentar també la seva candidatura per organitzar l'Assemblea Regional Europa l'any 2020.

Després d'aquests comunicats, la *Conferència de Presidents*, amb el recolzament del Sr. Jean-Paul Wahl, encarregat de missió Europa, va agrair els seus oferiments i va acordar que l'any 2021, la *Conferència de Presidents* i la XXXIII^a *Assemblea Regional Europa* de l'APF es celebrin a Hongria i Catalunya, respectivament.

3.2. Assemblea Regional Europa 2019

El 13 de novembre del 2019 va tenir lloc la sessió solemne d'obertura de l'Assemblea Regional Europa 2019.

Van prendre part en aquesta:

- Sr. Pierre-André Comte, President de la Secció APF Jura
- Sr. David Eray, ministre i representant del govern jurassès
- Sr. Gabriel Voirol, president del Parlament jurassès
- Sr. Jean-Paul Wahl, Encarregat de missió Europa

Després van tenir lloc dos debats, el primer sobre "*Le droit d'autodétermination des peuples comme principe juridique: état de la situation en Europe*" i el segon sobre "*La démocratie directe et l'initiative citoyenne dans le processus législatif*". Per tal que els debats fossin el més enriquidors possibles, aquesta sessió va comptar amb la presència de diversos ponents que van comparèixer davant l'Assemblea, permetent així a les seccions presents a la sessió d'ampliar els coneixements sobre aquesta matèria. Les ponències proposades van ser les següents:

- Sr. Pierre-André Comte, president de la Secció del Jura de l'APF, sobre el "*Droit d'autodétermination des peuples: du droit de libre disposition à la souveraineté cantonale*";
- Sr. Jean Moritz, antic president del Tribunal Constitucional del cantó del Jura, sobre "*Le droit de libre disposition des peuples et sa concrétisation dans le cas du Jura suisse*";

- Sr. Rock Wamytan, president del Congrés de la Nova-Caledònia, sobre *“Le droit à l'autodétermination dans le processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie”*;
- Sra. Virginie Ruffenach, membre del Congrés de la Nova-Caledònia, sobre *“Vision non-indépendantistes du droit à l'autodétermination”*.
- Sra. Sophie Weerts, professora de dret públic a La universitat de Lausana, sobre *“Succès et faiblesse des instruments de démocratie directe en droit constitutionnel suisse”*;
- - Sr. Christoph Niessen, membre del Comitè de pilotatge del G1000, sobre *“Vers une initiative citoyenne plus systém(at)ique: expériences et enjeux”*.

Els dos debats van suscitar la participació de diverses seccions nacionals amb un total de 20 ponències. Durant el segon debat, la Presidenta de la delegació d'Andorra, Sra. Carine Montaner, va incidir sobre la democràcia participativa a Andorra mitjançant quatre eixos principals: la iniciativa legislativa popular (ILP), la convocatòria del referèndum, el Consell General dels Joves i els consells d'infants comunals així com, el procés de participació ciutadana, respectivament.

Seguidament els treballs d'aquesta sessió van finalitzar amb l'adopció d'una resolució, així com amb la presentació per part del President de la secció francesa, el Sr. Bruno Fuchs, del *“Rapport relatif à l'usage du français dans les institutions européennes et à la revalorisation du multilinguisme à la suite du Brexit”*.

3.3. Resolució adoptada

Pour une démocratie durable et innovante

Considérant que la démocratie doit nécessairement être fondée sur les droits de l'homme et les libertés, leur respect, leur protection, leur promotion et leur réalisation faisant partie du cadre essentiel d'une gouvernance réellement démocratique ;

Rappelant qu'au sens étymologique, la démocratie est le gouvernement par le peuple ;
Soulignant que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est consacré en principe fondamental du droit international dans l'article premier de la Charte des Nations Unies ;

Relevant qu'en vertu de l'article premier de sa Charte, l'un des buts de l'O.N.U. est de « développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et de prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix dans le monde » ;

Rappelant que ce droit a des racines libérales et démocratiques, et qu'il est, comme les droits de l'homme, engagé dans un processus de réalisation dont le caractère impératif et la validité ont leur fondement dans la conscience internationale ;

Prêtant attention aux appels à la réforme démocratique qui se font de plus en plus entendre et à la défiance exprimée par les citoyens de plus en plus éduqués et connectés, à l'égard de la démocratie représentative ;

Persuadée qu'une plus grande implication citoyenne aux décisions politiques mènerait à un plus grand respect des institutions et d'autrui mais aussi augmenterait le sentiment d'appartenance à un Etat, à une Communauté ou à une Région ;

Soulignant la nécessité que l'interface entre démocratie représentative et démocratie directe, participative et interactive doit être coopérative et non antagoniste ;

Soucieuse de promouvoir des processus inclusifs et participatifs de nature à renforcer une gouvernance démocratique durable ;

L'Assemblée régionale Europe réunie à Delémont du 13 au 16 novembre 2019,

Insiste sur l'importance de la démocratie représentative

Invite les parlements membres de l'APF:

- à œuvrer à la restauration d'un lien de confiance avec les citoyens en faisant usage d'innovations démocratiques tant délibératives que participatives ;

- à améliorer la gestion des affaires publiques en menant des réformes centrées sur une plus grande implication des citoyens dans les décisions politiques, à travers leur intégration permanente dans les institutions existantes de la démocratie représentative et à travers le développement d'une véritable culture de la participation citoyenne;

- à réconcilier les jeunes avec la démocratie et ainsi devenir des écoles de la citoyenneté en accueillant la jeune génération pour lui apprendre l'intérêt de l'acte démocratique, de la nécessité du dialogue, de l'obtention d'une majorité autour d'un texte ;

Invite les acteurs politiques à rechercher l'équilibre entre le centre et les communautés ou la périphérie en ayant pour dessein prioritaire la démocratisation et la pacification.

3.4. Intervenció de la Presidenta de la Secció d'Andorra en el segon debat general

«Monsieur le Président de la Section APF de la République et Canton du Jura Pierre André Comte,
Monsieur Jean Paul Wahl chargé de mission Europe de l'APF,
Monsieur Jean Charles Luperto, futur chargé de mission Europe,
Chers experts, Chers collègues parlementaires, chers secrétaires, chers amis,

Permettez-moi, avant de partager avec vous les pratiques de la Principauté d'Andorre concernant ce 2^{ème} thème, au nom de la délégation Andorrane renouvelée depuis peu, de remercier la section du Canton du Jura pour son accueil si chaleureux sur ce sol jurassien si magnifique et verdoyant à l'occasion de la 32^{ème} Assemblée Régionale Europe de l'APF. Nous sommes très heureux d'être ici parmi vous pour fêter aussi le 40^{ème} anniversaire de l'entrée en souveraineté dans la Confédération Suisse du Canton du Jura, jouissant ainsi de son droit à l'autodétermination. L'Autodétermination, sujet aux multiples facettes, qui a été traitée hier sous de nombreux aspects grâce aux experts présents et aux interventions des sections.

Je voulais féliciter la Section hôte pour le choix des thèmes de nos travaux de cette 32^{ème} Assemblée, thèmes d'actualité politique qui soulèvent bien des préoccupations comme le soulignait hier Jean Paul Wahl.

Comme petit pays, nous souhaitons participer à ces échanges et vous faire part de ce qui a été mis en place, chez nous, en Andorre sur le thème de la « démocratie directe et l'initiative citoyenne dans le processus législatif ».

Si vous me le permettez, je parlerai de démocratie participative directe en Andorre qui peut se faire principalement par quatre biais :

- 1) Le Conseil des jeunes au niveau des communes pour les enfants âgés de 12 ans et au niveau législatif pour les jeunes âgés de 14 ans avec un fonctionnement très similaire à ce qu'a exposé la section Belgique
- 2) Le Référendum
- 3) La proposition de loi populaire qu'on appelle aussi « initiative législative populaire »
- 4) Les budgets participatifs

J'insisterai donc sur les trois derniers aspects si vous le voulez bien.

Le Premier, le Référendum, en Principauté d'Andorre, est motivé par le chef du gouvernement, usant de sa faculté que lui confère l'article 76 de la Constitution sur une question d'ordre politique. Il doit demander l'accord du parlement. Pour cela, il s'adresse à l'organe dirigeant du Parlement pour qu'il convoque une assemblée plénière en vue de célébrer un débat qui sera de totalité. Une fois le débat achevé, le parlement procède au vote de l'accord qui sera public et oral par appel nominatif.

Le deuxième, la proposition de loi populaire peut être transmise à l'initiative d'un dixième du recensement électoral national conformément à la loi. L'initiative ayant été présentée, l'organe dirigeant du parlement ordonne sa publication dans le bulletin officiel du Parlement et la transmet au Gouvernement afin qu'il manifeste son critère dans un délai de quinze jours. Après ce laps de temps écoulé, l'initiative est prise en considération par l'arc parlementaire. En cas de réponse affirmative, un délai d'amendements est ouvert mais pas sur la totalité. La proposition suit le cours prévu pour les projets de loi.

Et enfin le troisième, les budgets participatifs, grandes nouveautés de la Principauté. Andorre entame une nouvelle édition des budgets participatifs qui sont des processus au cours desquels les citoyens, les andorrans et les résidents majeurs, décident de la destination d'une partie des ressources publiques du budget de l'Etat annuel pour des projets d'investissement. Pour faciliter la participation citoyenne relative aux budgets participatifs, un site web a été créé sur lequel les citoyens peuvent proposer des projets en respectant des critères établis par le Gouvernement. Ces projets sont étudiés et validés par une commission technique et ensuite soumise à votation des citoyens via le site web www.pressupostparticipatiu.ad.

En conclusion, nos travaux de ces derniers jours, chers collègues, grâce à l'APF, permettront de nous inspirer les uns des autres et « d'introduire le mieux » dans nos pays, nos régions et nos communautés comme l'a dit si bien Pierre André Comte, hier.

Pour finir, je voulais faire deux choses. Remercier d'une part Jean Paul Wahl, chargé de mission Europe sortant, qui nous a fait l'honneur d'animer nos travaux durant ces nombreuses années. Cher Jean Paul, ta bienveillance, ton efficacité, ton humour légendaire et tes discours à la fois profonds pleins de sens et poétiques resteront à jamais dans nos mémoires ; et d'autre part féliciter notre futur chargé de mission Jean Charles Luperto qui, nous en sommes convaincus, mènera les débats avec brio.

Merci pour votre attention».